

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 51 (1943)

Heft: 36

Artikel: Les équipes mobiles de secours de la Croix-Rouge de Belgique

Autor: J.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les équipes mobiles de secours de la Croix-Rouge de Belgique

Dès le début de 1941, la Croix-Rouge de Belgique comprit qu'il était indispensable d'organiser des équipes mobiles de secours qui puissent, en cas de violent bombardement ou de sinistre grave, être transportées rapidement sur place, soit pour aider les formations locales de la Croix-Rouge à soigner les victimes, soit, là où il n'y a pas de formation locale, procéder aux opérations d'urgence et présider à l'hospitalisation.

Une première équipe mobile de secours fut immédiatement mise sur pied. Elle comprend le personnel, le matériel, les pansements et les médicaments nécessaires pour deux tables d'opération. Elle dispose de moyens de transport qui la rendent complètement autonome.

L'équipe est placée sous la direction d'un commandant assisté d'un médecin-chef. Chaque table d'opération est desservie par trois chirurgiens et deux infirmières.

La préparation des blessés, leur identification sont assurées par deux infirmières assistées de deux ambulancières; un pharmacien chargé de veiller au matériel et de distribuer les pansements et produits pharmaceutiques, un gestionnaire et une secrétaire complètent le personnel.

L'outillage a été conçu d'une telle façon que l'équipe puisse travailler d'une manière complètement autonome dans n'importe quel local qui serait mis à sa disposition.

Toutefois, il est recommandable que ce local comprenne:

- une salle d'opération;
- une petite pièce pour la stérilisation;
- une salle pour les bureaux;
- une salle à usage de dépôt mortuaire.

Ces locaux doivent, dans toute la mesure du possible, être pourvus de l'éclairage électrique et d'une distribution d'eau.

Les instructions relatives au fonctionnement de la première équipe mobile de secours de la Direction générale prévoient qu'en cas de sinistre grave, les Comités locaux peuvent faire appel à sa collaboration en prévenant par simple appel téléphonique, ou tout autre moyen rapide, la Direction générale de la Croix-Rouge. L'équipe mobile de secours immédiatement alertée, doit pouvoir être sur place dans le minimum de temps possible.

Il appartient aux sections locales de la Croix-Rouge qui requièrent, de cette manière, l'assistance de l'équipe mobile de secours de la Direction générale, de préparer la réception de l'équipe mobile de secours, de telle sorte que celle-ci puisse immédiatement être en action dès son arrivée sur place.

A cette fin, il convient de lui affecter un local où elle puisse travailler et de rechercher un bâtiment où l'on puisse héberger les blessés traités par les chirurgiens.

En principe donc et chaque fois que la chose sera possible, l'équipe mobile de secours devra être installée dans un hôpital, un hospice, un couvent ou tout autre établissement comportant des possibilités d'hospitalisation. Si la chose est impossible, on installera l'équipe mobile de secours dans un local tel que le transport des blessés ayant reçu les premiers soins, puisse se faire rapidement vers les centres d'hospitalisation. De plus, le Comité local affectera un de ses médecins et des ambulancières au service de la réception et des soins aux blessés. Il prévoiera en outre des ambulanciers pour le transport des brancards et le service d'ordre.

La première équipe mobile de secours de la Direction générale est intervenue déjà deux fois: d'abord, lors de l'explosion de Tesselenderloo en mars 1941 ensuite, lors du bombardement de Mortsel le 5 avril dernier. Les services rendus en ces deux occasions ont été nettement efficaces et hautement appréciés.

L'expérience des événements a montré qu'il était utile de prévoir une deuxième équipe mobile de secours attachée à la Direction générale. De plus, comme on l'avait envisagé dès le début, des équipes mobiles provinciales devront être organisées dont l'importance devra tenir compte à la fois des conditions économiques, démographiques et géographiques de chacune des provinces.

La deuxième équipe mobile de secours de la Direction générale sera incessamment prête à fonctionner en cas de besoin.

Les équipes mobiles de secours provinciales et régionales sont en voie d'organisation. Certaines d'entre elles pourraient déjà répondre aux appels qui lui seraient adressés. Il en est ainsi, notamment, pour les équipes de Liège, Anvers, Bruges et Courtrai.

En cas de sinistre grave et dès à présent, les comités locaux peuvent donc, après s'être rendu compte de la nécessité de faire appel à une assistance extérieure, demander, à la Direction générale, l'assistance d'une équipe mobile de secours. Ils auront soin de s'informer au préalable avec minutie de l'importance du sinistre, pour

qu'il soit possible de déterminer ce qu'il y a lieu d'envoyer sur place, à savoir: l'équipe mobile de secours de la Direction générale ou une équipe mobile régionale.

L'organisation prévue nous permet de dire que, dans ces conditions, la Croix-Rouge sera à même d'intervenir avec le maximum d'efficacité et de rapidité en cas de sinistre ou bombardement grave.
J. G.

Neues vom FHD-Atelier

Viele FHD tragen die vom FHD-Atelier angefertigten Sommerblusen (Fr. 15.—, couponfrei, bei Bestellung fertige Weite des Kragens angeben). Ende September, anfangs Oktober werden wir eine *warme Bluse* in der gleichen ausprobierten Passform liefern. Der dazu gewählte Stoff ist mollig, warm, waschbar, aber, wie jedes Wollgewebe, mit Sorgfalt zu behandeln. Die Bluse wird, da wir sie reichlich lang schneiden, Fr. 20.— kosten und sechs Coupons beanspruchen. Die FHD kann bei uns auch eine hübsche *feldgraue Krawatte* zum Preise von Fr. 4.— beziehen.

Nach dem neuen Ausrüstungs- und Bekleidungsreglement dürfen zum Kaput nur noch schwarze oder feldgraue Halstücher getragen werden. Wir hoffen deshalb, Ende September einen weichen, feldgrauen Wollshawl zum Preise von Fr. 4.80 und gegen Abgabe von anderthalb Coupons liefern zu können.

Für eine rechtzeitige Bestellung vor allem der Wollbluse und des Shawls wären wir dankbar, damit wir über die benötigte Stoffmenge einigermassen orientiert sind; denn das Material wird eigens für uns eingefärbt.

Leider sind wir gezwungen, den Preis für das Einheitskleid — Jacke, Jupe und Police — von Fr. 75.— auf Fr. 80.— zu erhöhen. Die Erfahrung hat gezeigt, dass der Stoffverbrauch durchschnittlich grösser ist, als wir ursprünglich angenommen haben. Vor allem rührt der Mehrverbrauch daher, dass wir die Jacken heute länger schneiden.

Wir hoffen, dass die Lokalfrage im Laufe der nächsten Wochen gelöst sein und uns damit die Möglichkeit geboten wird, mit der notwendigen Belegschaft zu arbeiten. Heute sehen wir uns noch gezwungen, um Geduld zu bitten. Einzig die Blusen können rascher geliefert werden.

Es ist nicht von ungefähr, dass wir die FHD um Geduld bitten. 53 Telefonanrufe an einem einzigen Vormittag dürften die Arbeit nicht eben fördern. Unsere Kameradinnen sollten bedenken, dass sich sogar beim erstklassigen Schneider einmal ein «Betriebsunfall» ereignen kann. Der Schneider verlangt zudem mindestens zwei Anproben, und von uns soll die Jacke am liebsten *ohne*, höchstens aber nur mit einer einzigen Probe sitzen.

Wenn die FHD den Eifer sehen könnten, mit dem ihre Kameradinnen des Ateliers ihre Arbeit ausführen, würde manche Kritik schweigen, umso mehr, als das Atelier bemüht ist, jede notwendige Abänderung vorzunehmen.

Strümpfe. Die kunstseidenen Strümpfe zu Fr. 2.50 können immer noch bezogen werden. Zudem haben wir für den Winter noch vorgesehen: eine festere Qualität fil d'écrasse plattiert Fr. 3.50, ½ Coupons, ferner einen wollenen Sportstrumpf zu Fr. 10.50, 1½ Coupons.

Schuhe. Preis Fr. 36.80. Wir bitten dringend, uns keine Dienstbüchlein einzusenden. Wir können den FHD von der Sektion aus weder den Zusatzschein noch den Beitrag von Fr. 12.—, auf den sie nur Anrecht nach 270 Diensttagen und im Aktivdienst besitzt, verschaffen. Den Zusatzschein erhält die FHD nach 150 Diensttagen bei der Textil- und Lederkontrolle der Armee, Monbijoustrasse 21, Bern, unter Einsendung des Dienstbüchleins.

Rucksäcke. Diese Frage ist noch nicht restlos abgeklärt.

Zum Schluss noch eine Bitte: Auf den Postcheckformularen (unser Konto VIII 28947) muss genau vermerkt sein, für *was* die Einzahlung erfolgt. Für Schuhe bitte Schuhnummer vermerken.

Insp. Just.

Communications des Sections SCF

Sortie du 11 au 12 sept. de toutes les sections jurassiennes-bernoises.

11 septembre: 15.00: Rassemblement à la gare de St-Imier et lecture de l'ordre du jour; 15.30: Départ pour cabane «Perce-Neige», cantonnement à Chasseral; 19.00: Souper: produits du sac et licenciements jusqu'à 23.00 h. Appel en chambre.

12 septembre: 6.00: Diane et Déjeuner; 7.00: Appel et lecture de l'ordre du jour. Départ pour Orvin, Evillard et Bienne. Nous espérons qu'avec cette sortie agréable nous pourrions réunir le plus possible de membres et leur donner l'occasion de se rencontrer ainsi une fois par an.